

05.11.2013 - 11:00 Uhr

## Media Service: Pas d'atteinte à la sphère privée d'un homme politique Conseil suisse de la presse 51/2013 ([http://presserat.ch/\\_51\\_2013\\_.htm](http://presserat.ch/_51_2013_.htm))

Interlaken (ots) -

Parties: Mattenberger/Otereo Mattenberger c.«24 heures»

Thème: identification

Plainte rejetée

Résumé

Pas d'atteinte à la sphère privée d'un homme politique

Un homme politique doit-il accepter de voir son identité révélée dans le cadre d'un différend judiciaire opposant son épouse à une employée de maison? Oui, estime le Conseil de la presse, pour autant que le compte rendu médiatique se rapporte à son activité politique.

«24 heures» fait état dans plusieurs articles de la procédure entamée par une employée de maison qui reproche à l'épouse d'un homme politique du PS d'avoir retenu son salaire, de l'avoir rétribuée en dessous du minimum légal et de l'avoir licenciée abusivement. Le politicien mis en cause et son épouse saisissent le Conseil de la presse pour notamment se plaindre d'une atteinte à leur sphère privée.

Pour le Conseil de la presse, il y a dans ce cas un intérêt public à révéler leurs identités qui passe avant la protection de la sphère privée. Même si formellement l'employée de maison avait été engagée par l'épouse et sa pharmacie, l'homme politique était de facto aussi son employeur. En qualité d'avocat spécialisé dans le droit du travail ainsi que de parlementaire d'un parti qui a récemment lancé une campagne en faveur de meilleures conditions de travail pour les employés de maison, il doit dès lors accepter de voir son comportement privé être exposé publiquement.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT  
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE  
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA  
Sekretariat/Secrétariat:  
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher  
Postfach/Case 201  
3800 Interlaken  
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62  
Fax: 033 823 11 18  
E-Mail: [info@presserat.ch](mailto:info@presserat.ch)  
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100746443> abgerufen werden.